

## Séance du 2 novembre 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le deux novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

**Présents** : Régis LAGARDERE, Patrick PASQUALI, Patrice LAURIER, Benoit COUSTURIAN, Michel GANCARZ, Elisabeth TERRAIL, Hélène DIANA

**Excusés** : Robert LAVIGNE, Patrice ROUET

**Secrétaire de séance** : Mme DIANA Hélène.

---

### **RD 654 : Travaux rectification de virages et aménagement- promesse de vente**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les documents faisant état de la vente de terrain au Conseil Départemental concernant la réalisation de la première tranche des travaux sur la D654 en sortie de village, direction Fleurance.

Madame le maire fait lecture de l'acte administratif constatant le transfert de propriété des parcelles concernées :

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	
A	903	TERRE		37	
B	1163	TERRE		134	
D	1320	TERRE		457	
E	248	TERRE		43	
E	265	TERRE		432	
<b>Total en m<sup>2</sup></b>				<b>1103</b>	

Elle précise que ce transfert s'élève à hauteur de 423.55€ (quatre cent vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes) pour la totalité des parcelles.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les modalités du certificat administratif,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

---

### **Révision loyer T4**

Madame le maire fait lecture de la révision du loyer concernant le logement T4.

Suite à cette lecture, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas réaliser la révision du loyer de ce logement. Ce dernier sera donc maintenu au prix fixé.

---

### **Délibération fusion SIAEP de Mauvezin et du SIAEP de l'Arrats**

Madame le Maire rappelle Conseil Municipal le contexte règlementaire et notamment les incidences à court et moyen terme de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRé) notamment s'agissant des Syndicats Intercommunaux.

Le SIAEP de MAUVEZIN couvrant moins de trois (3) EPCI à Fiscalité Propre (en l'occurrence, communautés de communes) est impacté par les dispositions de la loi NOTRe. La Communauté de Communes des Bastides de Lomagne a choisi de prendre la compétence « Eau potable ». Un arrêté Préfectoral, en date du 13 Septembre 2017, acte cette modification de statuts.

Le SIAEP de l'ARRATS dessert une partie du territoire de la Communauté des Communes des Bastides de Lomagne et couvre, 3 EPCI à Fiscalité Propre ; il reste pérenne à l'horizon de la prise de compétence « eau potable » par les communautés de communes.

Au vu des enjeux et avec le souci de garantir la qualité et la continuité du service public de l'eau, le SIAEP de l'Arrats et le SIAEP de Mauvezin ont envisagé de mettre en œuvre une procédure de fusion.

La fusion du SIAEP de MAUVEZIN et du SIAEP de l'ARRATS permet de renforcer le service et la qualité du service rendu aux abonnés, de contribuer à sa constante amélioration, de faciliter la coordination et l'harmonisation des actions et asseoir ainsi une représentation collective plus forte.

Par délibération n°08-2017 en date du 24 Octobre 2017, le Comité Syndical du SIAEP de MAUVEZIN a approuvé, la fusion avec le SIAEP de l'ARRATS et ce conformément à l'article L.5212-27 du CGCT avec effet au 31 Décembre 2017, en amont de la prise de compétence par la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne.

La Communauté de Communes des Bastides de Lomagne a fait part de son accord sur le principe.

Conformément au CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre de chaque Syndicat peut se prononcer sur la fusion des deux Syndicats. En l'absence d'avis dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable. Etant donné les délais pour une fusion au 31 Décembre 2017, la commune souhaite porter à la connaissance du Préfet et des deux Syndicats son accord pour la fusion.

Le fonctionnement du syndicat issu de la fusion sera notamment régi par des statuts, dont un projet est fourni ci-joint.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la fusion du SIAEP de MAUVEZIN et du SIAEP de l'ARRATS.

Aussi, au vu des enjeux en matière d'eau potable, considérant les synergies développées entre le SIAEP de MAUVEZIN et le SIAEP de l'ARRATS, considérant le projet d'actions partagé et la volonté d'œuvrer dans l'intérêt général de l'usager du service public de l'eau,

Considérant que la fusion permettra de renforcer le service et sa qualité auprès des abonnés, de contribuer à sa constante amélioration, de coordonner de façon plus efficiente et d'harmoniser nos actions et asseoir ainsi une représentation collective plus forte,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une action intercommunale cohérente et créative permettant de répondre aux enjeux liés aux usages et à l'évolution de la ressource en eau sur un territoire élargi,

Lecture est donnée des termes de l'article L.5212-27 du CGCT. Aucun des membres présents du Conseil Syndical n'étant intéressé à l'affaire, l'ensemble des membres présents peut alors prendre part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-27,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

VU les projets de statuts proposés par le SIAEP de l'Arrats et le SIAEP de Mauvezin,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

CONSIDERANT l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humain du service public de l'eau potable sur ce périmètre ;

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION préalable portant exposé des motifs ;

### **DISPOSITIF**

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : de se prononcer favorablement pour la fusion du SIAEP de MAUVEZIN et du SIAEP de l'ARRATS, pour l'exercice de la compétence « eau potable », à compter du 31 Décembre 2017, en amont de la prise de compétence « eau potable » par la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne,

**ARTICLE 2** : d'approuver les projets de statuts du Syndicat issu de la fusion, annexés à la présente délibération

**ARTICLE 3** : d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Devis MEFran pour l'achat de tables en bois**

Madame le maire fait lecture du devis de la société MEFran concernant l'achat de table en bois.

Le devis s'élève à 1 228.00€ h.t pour 16 tables.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal à l'unanimité décide qu'il n'est pas urgent de faire une telle acquisition compte tenu du problème de stockage et de rangement du matériel à la salle des fêtes.

---

#### **Devis pour vérification extincteur**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par une nouvelle société pour la vérification et l'entretien des extincteurs.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est difficile de comparer ce devis aux prestations réalisées par le prestataire actuel, considérant que les vérifications sont réalisées avec sérieux par un technicien qui connaît déjà bien les installations, et considérant que les économies réalisées seraient moindres,

Décide de ne pas changer de prestataire.

---

#### **Travaux 2018**

Le conseil Municipal décide de demander à Monsieur TAJAN de réaliser l'étude concernant la restauration des piliers de la halle.

---

Questions diverses :

Elagage : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'entretien et d'élagage qui ont été réalisés dernièrement.

État des lieux lors des prêts de tables et chaises : Plusieurs problèmes ont été signalés quant à l'entretien du matériel prêté lors de manifestations publiques ou privées (tables et chaises).

Le conseil municipal réfléchit à un moyen permettant de vérifier correctement que le matériel emprunté est correctement nettoyé après utilisation.

Le Conseil Municipal s'accorde cependant sur un point : une caution sera désormais demandée pour toute utilisation de la salle ou prêt de matériel à titre privé ou public.

CARRERE SAS : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la facture pour la réalisation du champ de vue pour la sortie du CR de Nagudet sur la D654.

Salubrité publique : Plusieurs problèmes ont été signalés récemment sur la commune. Décharges sauvages et prolifération de nuisibles.

Concernant les décharges sauvages, une surveillance accrue sera mise en place, quant au deuxième point, des conseillers se rendront sur place pour évaluer le problème et tenter de trouver une solution.

La séance est levée à 23h00